



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 décembre 2023

CP20231214_19
id. 4500

Le 14 décembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. WEILL.

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. VAISSIÈRES (pouvoir à M. GONZALEZ).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC "PUBLIC-LABOS" CONVENTION DE RETRAIT DU DÉPARTEMENT

Lors de la séance plénière du 22 et 23 juin 2023 la situation du laboratoire, site de Montauban, au sein du groupement d'intérêt public (GIP) « Public-Labos » a été présentée à l'Assemblée départementale.

L'Assemblée a ainsi délibéré et a :

- approuvé la procédure de retrait du Département de Tarn-et-Garonne du GIP « Public-Labos », en application de l'article 8-2 de la convention constitutive ;
- décidé de solliciter le retrait du Département auprès du GIP ;
- autorisé Monsieur le Président à prendre toute mesure d'exécution de la présente décision, s'agissant de déterminer les modalités du retrait, et ce afin que celui-ci soit effectif au 1^{er} janvier 2024,
- donné délégation à la commission permanente pour approuver tout acte conséquent à la présente décision et qui relèverait, le cas échéant, des attributions de l'organe délibérant.

Lors de son assemblée générale du 29 juin 2023, le GIP a validé la volonté de retrait du Département de Tarn-et-Garonne et a accepté d'engager les discussions relatives aux conditions et aux modalités d'un retrait effectif au 1^{er} janvier 2024.

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne a souhaité rencontrer Monsieur Marc GASTAL, nouveau président du GIP depuis le 29 juin, en présence des élus des Départements membres du Gers et du Tarn. L'objectif de cette réunion était de définir, conjointement, les principes généraux et les conditions globales de sortie du Tarn-et-Garonne.

Ce cadrage devait ensuite permettre aux services de mener les différentes négociations en s'inscrivant dans la volonté des élus à savoir :

- le respect de règles communes jusqu'au 31 décembre 2023,
- une prise en charge équitable des différents flux financiers,
- la reprise des agents mis à disposition et des salariés du GIP affectés au site de Montauban,
- et la préservation des intérêts de chacun en matière d'activité économique.

Diverses réunions de travail relatives aux modalités de retrait ont eu lieu. Une première présentation des pourparlers a été réalisée lors du conseil d'administration du GIP du 14 novembre 2023. Monsieur Emmanuel CROS représentant le Département de Tarn-et-Garonne au sein du GIP a pu faire valoir le positionnement de la collectivité.

Après consensus avec le GIP, la convention portant modalités de retrait est soumise à l'approbation des membres de la commission permanente en annexe. Cette dernière prévoit une reprise du laboratoire "site de Montauban" dans le cadre d'une scission portant transfert d'une branche complète et autonome d'activité, au bénéfice du Département de Tarn-et-Garonne, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Un accord financier est également intervenu considérant les différents postes de dépenses entre les parties. Ainsi, au regard des éléments produits à titre de justificatifs démontrant une incidence en matière d'équilibre financier en conséquence du retrait, le Département s'engage au règlement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 12 000 € à verser au GIP correspondant aux frais engagés par le GIP pour permettre la poursuite de l'activité du Tarn-et-Garonne en 2024 (obtention d'agréments, etc).

En application de cette convention, tous les biens du site seront transférés au Département à titre gratuit, selon le détail figurant en annexe à la présente convention.

Enfin, en matière de personnel, il est précisé que la mise à disposition des agents titulaires s'achèvera le 31 décembre 2023 et que les salariés de droit privé affectés au site seront transférés au Département, en application de l'article L.1224-1 et suivants du code du travail à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le laboratoire départemental, site de Montauban, reprendra son fonctionnement tel qu'il était jusqu'en 2019, sous forme de budget annexe pour la gestion de son activité de service public; ce dernier ayant été maintenu par notre collectivité.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit telle que modifiée ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Public-Labos » en date du 15 novembre 2019 et approuvée par arrêté préfectoral du 17 janvier 2020,

Vu la délibération du conseil départemental du 22 et 23 juin 2023 relative à la situation du laboratoire site de Montauban au sein du groupement d'intérêt public « Public-Labos »,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, telle que ci-annexée, la convention de retrait du Département de Tarn-et-Garonne du groupement d'intérêt public « Public-Labos » à compter du 1^{er} janvier 2024 à conclure avec le GIP « Public-Labos » ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention et tout acte conséquence de la présente délibération ;
- Approuve le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 12 000 € à verser au groupement d'intérêt public « Public-Labos » ;
- Précise que les crédits correspondants résultant de ce retrait, seront inscrits au budget primitif 2024.

Pour : 14

Contre : /

Abstentions : 5

Adopté à la majorité.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023 Reçu en préfecture le 18/12/2023 Publié le 18/12/23 ID : 082-228200010-20231214-4878-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL